

ANNEXE 1



Cabinet
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

BORDEREAU D'ENVOI

Affaire suivie par :
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Tél. : 04-75-66-50-00
pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr

OBJET : POLLUTION ATMOSPHERIQUE : PROCEDURE D'INFORMATION-RECOMMANDATION

DATE ET HEURE DE REMISE : 19/06/2025 à 13h30

DESTINATAIRES : Pour attribution : GGD- DDPN - DDT- DDETSPP - DSDEN - DREAL - Direction Départementale l'Enseignement Catholique (DDEC) - Conseil Départemental, Maires des communes du (des) bassin(s) concerné(s) – BRECI (Bureau Communication préfecture) ;

Pour information : Sous-préfectures - SDIS – ATMO.

PIECES-JOINTES : - Bulletin de vigilance ATMO du **19/06/2025 à 13h30**. ((consultable sur le site <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>)

REFERENCES : Arrêté cadre préfectoral n° 07-2024-11-18-00003 du 18 novembre 2024 et ses annexes

Le niveau « information et recommandation » du dispositif inter-préfectoral relatif à la pollution atmosphérique est activé dans la zone Vallée du Rhône pour le polluant_Ozone, au minimum pour les prochaines 24 heures.

→Les services suivants sont chargés de rediffuser le bulletin ATMO joint :

- **Maires** : à la population et aux établissements de leur commune (crèches, halte-garderie publiques et privées, écoles maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants, etc.) ;
- **Conseil Départemental** : aux services de PMI et au service gestionnaire du réseau routier départemental ;
- **GGD et DDPN** : à la Région de Gendarmerie et DZCRS ;
- **DSDEN** : aux associations et clubs sportifs ;
- **DSDEN et DDEC** : aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire et Rectorat ;
- **DT ARS** : aux établissements de soins recevant des personnes sensibles, insuffisants respiratoires ;
- **BRECI-BUREAU COMMUNICATION PREFECTURE** : aux médias et sur le site de la préfecture.

Vous êtes invités à signaler au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) pendant les heures ouvrées et, en dehors, au cadre d'astreinte « gestion événement » de la Préfecture (via le standard de la Préfecture), tout incident ou difficulté liée à cet épisode de pollution.

Vous serez tenus informés en cas d'évolution du dispositif (levée ou passage au niveau « alerte »).

Pour la Préfète,
L'adjoint au chef de service,

Signé

ANNEXE 1

Thomas JOURDAN-BOURBON